

Décision relative à la demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **BANKO 500***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE

enregistrées sous les n°2012-2618 et 2012-2620

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 décembre 2017,

Considérant que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines,

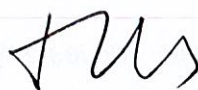
Considérant que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision. Cependant la classification harmonisée du produit est mise à jour et précisée en annexe.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BANKO 500
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix BP80 64150 NOGUERES FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - chlorothalonil
Numéro d'intrant	8800488
Numéro d'AMM	8800488
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 05 MARS 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1 sous-catégorie B	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique - Catégorie 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Cancérogénicité - Catégorie 2	H351 : Susceptible de provoquer le cancer
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur. Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1,5 L/ha	2/an	F (BBCH 51)	
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les informations fournies ne permettent d'exclure un risque inacceptable ni de contamination des eaux souterraines, ni pour les organismes aquatiques.			
16853212 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	1,5 L/ha	3/an	35	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur graines protéagineuses permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			
16853212 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	2 L/ha	2/an	35	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur graines protéagineuses permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			
15253201 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1,5 L/ha	3/an	35	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur graines protéagineuses permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
15253201 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	2/an	35	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur graines protéagineuses permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil , et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			
00516012 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	2 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur haricots et pois non écosés frais permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			
00516015 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur haricots et pois non écosés frais permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			
00517074 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	2 L/ha	2/an	35	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur légumineuses potagères (sèches) permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00517066 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	2/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur légumineuses potagères (sèches) permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	1,5 L/ha	2/an	F (BBCH 59)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur orge permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	1,5 L/ha	2/an	F (BBCH 59)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur orge permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			
00517096 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	2 L/ha	2/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur pois écosés frais permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00517100 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	2/an	14
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur pois écosés frais permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.		
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2 L/ha	1/an	8
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France sur pommes de terre permettent de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour le chlorothalonil, et que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques.		
00607002 Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies à sclérotoses	2 L/ha	2/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, et pour les organismes aquatiques.		
00607004 Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, et pour les organismes aquatiques.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
10993207 Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1,5 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, et pour les organismes aquatiques.			
00604006 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Maladies à sclérotés	2 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, et pour les organismes aquatiques.			
10993201 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	2 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, et pour les organismes aquatiques.			
00606004 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Maladies à sclérotés	2 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, et pour les organismes aquatiques.			
10993214 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	2 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, et pour les organismes aquatiques.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
10993214 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1,5 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les informations fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, et pour les organismes aquatiques.			